

**Séminaire régional sur la diversité culturelle
Bucarest (Roumanie), 25-26 juillet 2003**



Rapport général

**Programme du Séminaire de Bucarest sur la Diversité culturelle
Hôtel Majestic - 25-26 juillet 2003**

Vendredi 25 juillet 2003

9 h 30 : Accueil et installation des participants

9 h 50 : Arrivée des Ministres et des personnalités invitées.

10 h 00 : Cérémonie d'ouverture

- Message de Monsieur Roger DEHAYBE, Administrateur général de l'AIF, par le Représentant de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie.
- Allocution du Ministre roumain de la Culture et des Cultes, Son Excellence Monsieur Răzvan TEODORESCU, Président du Séminaire.
- Allocution de l'Honorable Don BOUDRIA, Ministre d'Etat du Canada, Leader du Gouvernement à la Chambre des Communes.

Suspension (brève)

Reprise des travaux, désignation des rapporteurs

- Communication de Madame Catherine TASCA, Envoyée spéciale du Secrétaire général de la Francophonie sur le thème : « La Francophonie et la diversité culturelle ».
- Discussions et échange de points de vue

12 h 30 : Fin de la séance de la matinée

15 h 00 : Reprise des travaux

- Communication de Monsieur Christian BOURGOINIE, Délégué Wallonie Bruxelles pour les questions audiovisuelles internationales et les services OMC, sur la situation de la diversité culturelle au niveau européen et les grands principes de l'OMC
- Discussions et échange de points de vue.

Suspension (brève)

Synthèse de la première journée

19 h 00 : Réception offerte par le Ministère des affaires étrangères

Samedi 26 juillet 2003

9 h 30

- Communication de Madame Catherine TASCA, sur le thème « La Convention Internationale sur la Diversité Culturelle : Une priorité pour tous? »
- Communication de Madame Nathalie THEBERGE, experte canadienne : « projet d'un instrument international sur la diversité culturelle »
- Discussions et échanges de points de vue
- Intervention des experts nationaux et des représentants des organismes régionaux ayant prévu une communication
- Discussions et échange de points de vue

12 h 30 : Fin de la séance du matin

15 h 30 : Reprise des travaux

- Lecture et adoption des suggestions issues du séminaire de Bucarest sur la diversité culturelle, ainsi que du rapport final

16 h 30 : Cérémonie de clôture, par Monsieur Răzvan TEODORESCU, le Ministre roumain de la Culture et des Cultes.

**Rapport du Séminaire Régional sur la diversité culturelle,
à destination des pays d'Europe Centrale et Orientale, organisé
par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie**



Bucarest, les 25 et 26 juillet, 2003

Dans le cadre des préparatifs à la consolidation de la position des pays francophones à la veille de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO en septembre - octobre 2003, l'AIF a organisé les 25 et 26 juillet 2003 à Bucarest un séminaire régional sur la diversité culturelle. Ont participé à ce séminaire des délégations des pays de la région de l'Europe Centrale et Orientale : Albanie, Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque. Le séminaire a été présidé par Monsieur Razvan Theodorescu, Ministre Roumain de la Culture et de Cultes qui a ouvert la séance en saluant les participants au nom du Gouvernement Roumain et co présidé par L 'Honorable Don Boudria Ministre d'Etat du Canada.

M. Theodorescu a souligné les longues traditions francophones en Roumanie et le caractère multiculturel du pays. Se basant sur la déclaration du Sommet de Beyrouth, il a rappelé l'urgence de l'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle pour que celui-ci puisse être adopté en 2005. Ce dossier posant des problèmes d'ordre différent – politique, économique, culturel etc., concerne plusieurs acteurs. L'Europe étant considérée comme une mosaïque de cultures, est la pièce maîtresse pour valoriser cette diversité, d'où son rôle important à jouer dans ce processus, à savoir – promouvoir la tolérance et le dialogue des cultures, ainsi que la solidarité entre les pays. Il conclut sur la place qu'occupe ce séminaire dans la série des discussions internationales traitant la problématique de la diversité culturelle.

M. Salifou Labo, représentant de l'Administrateur général de l'AIF M. Roger Dehaybe, a également salué tous les participants au séminaire et a remercié les envoyés spéciaux. M. Labo a tenu à exprimer les remerciements officiels de l'AIF à l'égard du ministre roumain de la Culture et des Cultes. Il a insisté sur le fait que la région des PECO représentait un territoire typique de la diversité culturelle. Il a mentionné qu'après trois autres séminaires, tenus dans d'autres régions de l'espace francophone, la Francophonie faisait étape à Bucarest pour prendre en considération la spécificité de la réflexion régionale.

Le souci de traiter cette importante problématique s'inscrit dans la logique de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Déclaration finale, issue de la IIIème Conférence ministérielle sur la culture, tenue à Cotonou et le Sommet de Beyrouth. Dans cette optique, la Francophonie devrait se mobiliser en partenariat avec les autres aires linguistiques. Son effort de mobilisation devient encore plus important dans le contexte des débats, menés au sein de l'OMC et à la veille de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO.

L'Honorable Don Boudria, Ministre d'Etat du Canada a salué à son tour les participants au séminaire et au nom du gouvernement canadien a remercié les hôtes roumains et a félicité la Roumanie pour le rôle qu'elle joue au sein de la Francophonie. Il a précisé que la diversité culturelle se traduisait, entre autres, au travers des politiques culturelles des pays. La Francophonie a été l'un des premiers regroupements internationaux à insister sur l'importance de promouvoir la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation accélérée. Se basant sur l'expérience canadienne qui se caractérise notamment par le bilinguisme et le dialogue des cultures, il a rappelé les dangers de l'uniformisation culturelle, et insiste sur le besoin urgent de préserver et promouvoir la diversité culturelle pour les générations à venir. Un effort dans ce sens a déjà été entrepris avec la création du Réseau international sur la politique culturelle à Ottawa en 1998 – organisation qui regroupe aujourd'hui une cinquantaine de pays, tous membres de l'UNESCO.

Le Ministre Boudria a expliqué que le Canada et les autres pays du Réseau soutiennent depuis le tout début l'élaboration d'un instrument juridique international contraignant, lequel contribuerait à favoriser la diversité culturelle, reconnaissant que celle-ci est vecteur de cohésion sociale et de développement durable. Il a enfin salué la Francophonie pour son initiative, développer la concertation dans cette région des PECO nous rapprochant des résultats attendus, soit l'adoption prochaine d'une convention sur la diversité culturelle à l'UNESCO.

Mme Catherine Tasca – Envoyée spéciale du Secrétaire général de la Francophonie, ancienne Ministre française de la Culture, a évoqué la diversité culturelle comme un défi et une priorité. Elle a souligné l'engagement personnel du Secrétaire général de l'OIF – S.E. M. Abdou Diouf et de l'Administrateur général de l'AIF – M. Roger Dehaybe – quant à la préservation de la diversité culturelle.

De grandes étapes ont été franchies avec l'important travail accompli par l'UNESCO, la Conférence de Cotonou et les Sommets francophones depuis l'île Maurice en 1993 à nos jours. Elle a ensuite rappelé la nécessité de politiques publiques pour assurer la diversité culturelle et ceci pour au moins trois raisons : la diversité culturelle ne résulte pas d'un équilibre spontané ; il y a déjà des grandes inégalités entre les Etats ; enfin la mondialisation croissante menace la diversité, notamment par les concentrations.

M. Christian Bourgoignie a restitué l'évolution de la problématique culturelle au sein de l'Union Européenne et les positions actuelles eût égard à la politique commerciale. Après

avoir explicité les mécanismes de fonctionnement de l'OMC il a rappelé les engagements pris à Beyrouth au nom de la Francophonie et le nécessaire alignement sur les positions européennes actuellement défendues à l'OMC, tout en soulignant l'importance de se prémunir des pressions extérieures afin de garder sa capacité à déterminer les politiques culturelles.

Enfin répondant à un certain nombre de préoccupations, il a aussi souligné combien les instruments comme Média et Eurimages pouvaient contribuer à résorber les déséquilibres internes à l'Union quant à la circulation des œuvres.

Le deuxième jour a été consacré au projet de convention internationale sur la diversité culturelle. Le débat a été introduit par deux interventions présentées par Mme Catherine Tasca et Mme Nathalie Théberge.

Dans son exposé, Mme Catherine Tasca a présenté les deux réponses que la Francophonie propose de formuler pour préserver la diversité culturelle dans la mondialisation. En premier lieu, s'abstenir de tout engagement de libéralisation dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel dans les négociations de l'OMC pour ne pas amputer la capacité d'action des Etats dans ces domaines. En second lieu, tout mettre en œuvre pour contribuer à l'élaboration d'un instrument juridique sur la diversité culturelle à l'UNESCO.

Mme Théberge a rappelé les progrès accomplis sur la question de la diversité culturelle dans le cadre du Réseau international sur la politique culturelle ou RIPC, lequel organisme travaille depuis 1999 à l'élaboration d'un texte d'instrument juridique sur la diversité culturelle. Il est souhaité que ce texte préliminaire servira de référence à l'UNESCO si celle-ci décide, en octobre prochain, d'ouvrir un chantier sur la question.

Ce texte préliminaire du RIPC suggère une vision commune de la diversité culturelle à l'échelle mondiale, et propose des objectifs, des définitions ainsi qu'un aperçu de la portée que pourrait avoir l'instrument. Il met également en exergue la nature particulière du rôle que jouent les biens et les services culturels dans une société, un rôle qui va bien au-delà de celui de simples marchandises. Il décrit enfin de façon détaillée les engagements pris en vue de promouvoir et de préserver les droits des États de mettre en œuvre ou d'adopter des mesures dans le domaine de la diversité culturelle, et accorde une attention particulière aux défis auxquels font face les pays en développement en cette matière.

De l'avis de Mme Théberge, cet instrument vise essentiellement un meilleur encadrement de l'interface commerce / culture et la concrétisation d'un espace politique pour les politiques culturelles dans leur relation aux autres accords internationaux. Le résultat net serait d'une part, une plus grande cohérence entre les objectifs poursuivis dans le cadre des négociations commerciales et d'autre part, la promotion d'une expression culturelle diversifiée, deux objectifs tout aussi importants et légitimes l'un que l'autre.

A l'issue de chaque séance un débat général s'est engagé et un tour de table complet a été fait pour permettre à chaque pays représenté d'apporter son éclairage spécifique sur la problématique de la diversité culturelle et sur le projet d'instrument juridique international.

De ces débats sont ressortis les points essentiels suivants :

1. Le statut de la langue française :

La situation est variable selon les pays. Tous expriment leur inquiétude quant à la place du français dans les organisations internationales, où l'anglais gagne sans cesse du terrain. Il est indispensable de rester vigilant pour que le français préserve son statut de langue officielle. Il est souhaitable aussi que les représentants officiels des pays francophones s'expriment en français.

Il a été souhaité que l'enseignement du français soit renforcé et que les moyens modernes de communication soient utilisés à cet effet.

2. Le rôle de l'audiovisuel :

Dans le contexte de la mondialisation, le rôle de l'audiovisuel est particulièrement important. Le constat commun est la faiblesse des moyens de production et de distribution nationales et en conséquence la présence massive de productions étrangères, principalement en provenance des Etats Unis d'Amérique (selon les statistiques). Le renforcement des capacités nationales et régionales de production est un des objectifs des politiques de diversité culturelle.

3. Nécessité de développer les coopérations :

L'accent a été mis sur le besoin de favoriser la circulation des œuvres, notamment en multipliant les partenariats et les coproductions entre pays francophones et au sein de l'Europe élargie dans tous les domaines de la culture. La question du fonctionnement de certains programmes doit être réexaminée à la lumière de ces objectifs et de la situation particulière des Pays de l'Europe Centrale et Orientale.

Une participation des instances de la Francophonie au financement de ces partenariats est souhaité.

4. Synergies avec d'autres instances internationales :

Les participants au séminaire régional de Bucarest souhaitent que l'OIF établisse des liens plus étroits avec le Conseil de l'Europe et d'autres institutions en charge de ces questions en vue d'échanger leurs expériences et leurs réflexions sur la diversité culturelle.

5. Diversité culturelle, marché et politiques publiques :

Compte tenu de l'expérience historique des PECO, les participants ont insisté sur la nécessité d'un instrument qui permette l'émergence de politiques culturelles assurant la liberté de création et d'expression de la diversité des cultures, sans les risques de l'étatisme, ni ceux de l'absence de régulation des marchés.

6. Accord pour contribuer à l'élaboration d'une Convention internationale sur la diversité culturelle au sein de l'UNESCO :

Les participants au séminaire considérant que la diversité culturelle est un enjeu pour la démocratie et la paix dans le monde, font leur la Déclaration de Beyrouth. Ils souhaitent que tous les canaux possibles soient mobilisés d'ici la Conférence générale de l'UNESCO en septembre – octobre prochains pour assurer l'expression d'une position commune francophone et rallier le maximum de pays à cette cause.

Sans vouloir anticiper sur son contenu, il a été convenu que le futur instrument devrait contribuer à donner un éclairage et une dimension culturelle à la problématique de la circulation des biens et services culturels, y compris à l'OMC.

Les enjeux de la diversité culturelle étant multiples – d'ordre politique, économique, culturel, éducatif, social etc., il est préconisé que chaque pays organise préalablement une étroite concertation interministérielle avec les ministères des Affaires Etrangères, de l'Education, de la Culture, de la Communication, de l'Economie et du Commerce..

**Message de Monsieur Roger DEHAYBE
Administrateur général de l'Agence Intergouvernementale de
la Francophonie,**



par Monsieur Salifou LABO, Chargé de mission de l'AIF

Excellence Monsieur le Ministre de la Culture et des Cultes de Roumanie,
Honorable Don Boudria, Ministre d'Etat et Leader du Gouvernement du Canada,
Mesdames et Messieurs les participants

Monsieur Roger DEHAYBE, Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie aurait bien voulu être des nôtres, ici à Bucarest, pour s'adresser personnellement à vous à l'occasion de cette rencontre de concertation des pays d'Europe Centrale et Orientale, sur la délicate question de la diversité culturelle.

Malheureusement, des contraintes de calendrier l'ont retenu à Paris. Ainsi donc, il m'a fait l'honneur de la représenter et de vous livrer le message qui suit et je le cite.

Excellence Madame et Messieurs les Ministres,
Excellence Messieurs les Membres du Corps Diplomatique
Mesdames et messieurs les participants,
Chers invités,

Je voudrais exprimer, à Monsieur Razvan Theodorescu, Ministre roumain de la Culture et des Cultes, et à travers lui ; le gouvernement de son pays et les populations de Bucarest, mes sincères remerciements pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à cette rencontre et aux participants.

Je voudrais, également exprimer ma profonde gratitude à l'Honorable Don Boudria, Ministre d'Etat et Leader du gouvernement du Canada, à Madame la Ministre Catherine Tasca, envoyée spéciale du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, à Mme Nathalie Théberge, experte venue du Canada et à M. Christian Bourgoignie, venu lui de la Communauté Française de Belgique, nous accompagner dans la réalisation du séminaire de Bucarest.

Je voudrais aussi souhaiter à tous les participants, venus des dix pays francophones de l'Europe Centrale et Orientale –Albanie, Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, - la bienvenue à ce séminaire, pour contribuer à la réussite de cette importante rencontre et pour réfléchir sur les contours du sujet, complexe de la diversité culturelle.

L'Europe centrale et orientale en général, la Roumanie en particulier, sont terre de diversité. Terre de diversité biologique et géographique, mais aussi terre de diversité linguistique et terre de diversité culturelle. Après l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, après l'océan Indien et avant l'Asie, le Pacifique, les Caraïbes et le Monde arabe, la Francophonie est heureuse de faire étape ici, à Bucarest, pour travailler avec vous à cette cause qui nous est commune, la promotion de la diversité culturelle et du dialogue des cultures.

Chers invités,

Comme vous le savez, le Sommet de Beyrouth a été un moment important dans la vie et dans la marche de notre institution. Outre le fait qu'il a porté à la tête de notre organisation un nouveau Secrétaire général, en la personne de Son Excellence Monsieur le Président Abdou Diouf, son thème a été consacré à une question d'une importance capitale : le dialogue des cultures.

En ce début de millénaire, en ces moments d'incertitudes et, pourquoi ne pas le dire, en ces temps de troubles, le dialogue des cultures, l'ouverture à l'autre, la capacité d'écoute et de compréhension de l'autre, demeurent, à coup sûr, une démarche fondatrice de concorde et de paix.

En juin 2001, la 3^{ème} Conférence ministérielle sur la culture, tenue à Cotonou au Bénin, avait déjà inscrit résolument sa démarche dans toutes les initiatives sur le sujet, notamment au sein de l'UNESCO dont le rôle est bien connu en matière de promotion et de sauvegarde de la diversité culturelle.

Une étape décisive avait été franchie, il faut le rappeler, avec l'adoption par l'UNESCO, en novembre 2001, de la « Déclaration universelle sur la diversité culturelle ».

C'est pourquoi, l'Organisation internationale de la Francophonie, espace de solidarité et de coopération née et consolidée autour d'une langue partagée par des centaines de millions d'hommes et de femmes vivant aux quatre coins du monde, sous des latitudes différentes et nourris de cultures diverses, mais solidement ancrés dans l'inébranlable conviction que leurs différences respectives constituent un bel enrichissement, se bat, inlassablement, pour le droit à la différence.

C'est donc, Mesdames et Messieurs, pour cette raison et pour tant d'autres, tout inscrites dans cette logique de paix et de justice, que le Sommet de Beyrouth, axé sur le « dialogue des cultures », a décidé de soutenir l'élaboration d'un instrument juridique international sur

la diversité culturelle. La Déclaration de Beyrouth pose bien le respect de la diversité culturelle comme moteur de la paix, de la démocratisation, du développement et d'une mondialisation plus équitable.

Il faut le rappeler, notre Secrétaire général, dès sa prise de fonction en janvier 2003, a mis en place un groupe de travail qui s'est consacré entièrement à cette importante question et qui, en un temps très court, est parvenu, tant dans la réflexion que dans la mise en place de sa méthodologie et partant de sa démarche, à des résultats forts louables et qu'il me plaît de saluer devant vous.

Ainsi, il y a quelques semaines, le Conseil exécutif de l'UNESCO a effectivement décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine Conférence générale, en octobre prochain, à Paris, le projet d'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle.

D'ici là, et en attendant la tenue de cette Conférence générale de l'UNESCO, il convient que la Francophonie, en accord avec ses partenaires des autres aires linguistiques, se mobilise, pour d'une part, faire connaître davantage sa conception et son approche de cette question et d'autre part, pour qu'elle demeure mobilisée, afin que tout soit mis en œuvre pour que le principe de la diversité culturelle prenne la forme d'un instrument juridique international en 2005.

Ce rendez-vous, vous l'aurez compris, est d'une très grande importance, compte tenu des négociations de l'OMC sur la libéralisation des biens et services culturels. Or, on le sait, les biens et services culturels ne doivent pas être traités comme des marchandises pareilles aux autres.

Cette question, Mesdames et Messieurs, ne nous voile pas la face, relève d'un dossier difficile, qui revêt plusieurs dimensions, à la fois d'ordre politique, économique, culturel et juridique. Dans chacun de nos pays, il concerne plusieurs acteurs et traverse plusieurs secteurs.

C'est donc pour mieux cerner ces enjeux que l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, a décidé d'organiser une série de séminaires régionaux impliquant des experts gouvernementaux venant des ministères directement concernés, à savoir le Commerce international, la Culture, l'Education nationale, ainsi que les responsables des commissions nationales pour l'UNESCO, mais aussi divers experts venant d'autres organisations régionales partenaires.

Vous l'aurez également compris, Mesdames et Messieurs, ce combat n'est pas seulement celui de la Francophonie, il est celui de toutes celles et de tous ceux qui, fort légitimement, aspirent à plus de justice et d'équité, mais aussi demeurent attachés au respect de la différence comme moyen de promotion d'un monde prospère parce qu'apaisé.

Au nom de Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF et en mon nom propre, je souhaite plein succès à ces travaux, aux conclusions desquels nous porterons une attention toute particulière.

Je vous remercie de votre attention.

FIN DE CITATION

**Allocution prononcée par
Son Excellence Monsieur Răzvan THEODORESCU,
Ministre roumain de la Culture et des Cultes et
Président du Séminaire**

Madame la Ministre Catherine TASCA, envoyée spéciale du
Secrétaire général de la Francophonie,
Honorable Don BOUDRIA, Ministre d'Etat du Canada,
Mesdames et Messieurs, chers Amis,

Tout d'abord, au nom du Gouvernement roumain, j'ai l'honneur et le privilège de vous saluer à Bucarest, capitale d'un pays qui appartient à la Francophonie, dans une ville dont l'orgueil fut jadis de se faire appeler "le petit Paris", où le français fut langue de culture – Tzara et Ionesco, Cioran et Marhe Bibesco, l'ont amplement et merveilleusement témoigné -, cette même langue attribuée par Senghor aux Dieux, devenant ici langue de résistance presque, tout au long des régimes totalitaires et anti-nationalistes de la deuxième moitié du siècle précédent.

L'historien de la culture que je suis a l'habitude de dire à ses amis Etrangères qu'en Roumanie l'on peut découvrir une sorte d' "Europe en miniature" où tous les patrimoines, toutes les confessions et toutes les religions du continent s'y trouvent. Cette circonstance spéciale d'une histoire passée et présente nous mène, naturellement, vers la diversité ethnique, religieuse, voire culturelle.

Raison de plus, je crois, d'affirmer que Bucarest est non seulement la capitale d'un pays francophone, mais aussi, d'un pays multiculturel où le sujet que vous avez choisi pour vos débats se trouve au cœur même de notre politique culturelle. Je dirais même de notre politique tout court.

Suite aux décisions du Sommet du Beyrouth d'octobre 2002 de soutenir l'élaboration d'un instrument juridique sur la diversité culturelle - érigé ainsi en principe de droit international - et suite, également aux décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Générale de septembre-octobre cette année, on convient que l'Organisation Internationale de la Francophonie et ses partenaires des autres

aires linguistiques – hispanophones, lusophones, arabophones – se mobilisent pour que l'on adopte au siège de Paris, le principe de cet instrument, pour qu'on le mette à l'étude et que tout soit mis en oeuvre pour qu'il soit adopté enfin, en 2005, cela compte tenu évidemment, des négociations qui commencent à l'OMC sur la libéralisation des biens et services.

Nous savons tous et en sommes conscients que ce dossier difficile pose, à la fois, de questions d'ordre politique, économique, juridique, culturel et qu'il concerne, dans chaque état plusieurs acteurs, tel les ministres en charges des affaires Etrangères, de l'instruction, du commerce, de la culture enfin.

Je vous assure à ce titre, que la Roumanie, pays membre de l'UNESCO et de l'OIF tient à cœur le concept de diversité culturelle, oeuvre en faveur de la politique des identités nationales et locales, cultive les différences concernant tous les aspects relatifs à l'expression culturelle. C'est également la raison pour laquelle la Roumanie a récemment adhéré au Réseau International sur la Politique Culturelle (RIPC), institution engagée à défendre et à promouvoir la diversité culturelle, face aux changements technologiques, économiques, socioculturels, conséquences inéluctables de la mondialisation.

Je pense – pour parler de notre continent seulement – que l'Europe, la grande Europe en devenir, avec toute cette mosaïque de cultures, parfois si fragiles, parfois si menacées est une des pièces maîtresses de cette bataille en faveur de la diversité culturelle. Quant à ce pôle de la Francophonie institutionnelle qui s'est consolidé en Europe centrale et orientale et qui compte à présent dix pays depuis la Lituanie jusqu'à la Macédoine, d'une grande diversité linguistique et culturelle, il est présumé d'avoir un rôle important dans ces démarches de l'UNESCO.

Ce sont des pays, n'oublions pas, fort soucieux de leur identité nationale, dans un monde qui éprouva longtemps de nivellement des hégémonies impériales et qui veut aujourd'hui promouvoir la tolérance de la diversité, faisant sien les paroles d'un homme politique contemporain Shimon Peres, venant lui aussi d'un autre monde fort éprouvé par l'intolérance: "La démocratie ne donne pas seulement le droit d'être égal. Elle comporte aussi le droit d'être différent".

C'est dans cet esprit que nos cultures doivent se solidariser devant une mondialisation aveugle démunie de spiritualité. Cette rencontre bucarestoise pourrait être une étape dans un débat international qui nous concerne tous.

**L'allocution prononcée par l'Honorable Don BOUDRIA
Ministre d'État du Canada et leader du gouvernement
à la Chambre des Communes
au nom de l'Honorable Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien**

Madame la Ministre Tasca,
Monsieur le Ministre Theodorescu,
Excellences,
Mesdames et messieurs les représentants de gouvernements,
Chers amis,

Je suis très heureux d'agir à titre de coprésident du séminaire régional de Bucarest sur la diversité culturelle au nom du ministre du patrimoine canadien, l'honorable Sheila Copps.

Je tiens à remercier les membres de l'agence intergouvernementale de la Francophonie, le gouvernement de la Roumanie et le ministre roumain de la culture et des cultes pour leur travail dans la préparation de cette rencontre.

Je tiens également à saluer le rôle important joué par la Roumanie au sein de la Francophonie.

Mon séjour ici en Roumanie me rappelle bons souvenirs alors que je présidais le comité d'orientation des ives jeux de la Francophonie qui ont eu lieu dans la région d'Ottawa Hull en 2001.

En effet, la performance de la Roumanie lors de ces jeux fut des plus remarquables! La Roumanie est le pays qui a remporté le plus grand nombre de médailles dans les disciplines sportives de ces jeux. Je tiens à les féliciter de nouveau et surtout à remercier les athlètes roumains de nous avoir fait vivre de si grands moments.

Je tiens à souligner les efforts déployés par la Roumanie dans le dossier de la diversité culturelle, non seulement au sein de la Francophonie mais également en tant que membre du réseau international sur la politique culturelle.

Je suis persuadé que ce quatrième séminaire organisé par l'agence intergouvernementale de la Francophonie, et qui a lieu ici en Roumanie, sera des plus enrichissants pour nous tous.

Déjà les pays qui ont participé aux trois premiers séminaires ont noté l'importance pour les pays de la Francophonie de coordonner davantage leurs efforts pour favoriser la préservation du patrimoine culturel.

De plus, ils ont aussi posé la promotion de la diversité culturelle comme une priorité fondamentale de leurs actions en matière de politique culturelle.

Le Canada est extrêmement fier de contribuer financièrement à la présentation de ces séminaires, car ils nous permettent de maintenir et de renforcer le dialogue avec tous nos collègues de la Francophonie internationale.

Comme vous le savez, la Francophonie a été le premier regroupement international à appuyer officiellement le principe de l'instrument international sur la diversité culturelle, à l'occasion de la conférence ministérielle sur la culture à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, à Cotonou, en juin 2001.

À l'automne 2002, le sommet de Beyrouth est venu confirmer cet engagement alors que les chefs d'état et de gouvernements membres de la Francophonie ont appuyé l'adoption rapide d'une convention internationale sur la diversité culturelle à l'UNESCO.

Depuis, la Francophonie n'a cessé d'être un catalyseur de la promotion de la diversité culturelle, et votre présence ici confirme qu'elle continuera de jouer un rôle de chef de file dans ce domaine.

La diversité culturelle est un enjeu fondamental, surtout dans le contexte actuel de la mondialisation qui modifie plus que jamais nos façons de faire et de vivre.

Dans toute l'histoire de l'humanité, les peuples de la terre n'ont jamais eu tant de liens entre eux. Peu à peu, les frontières s'estompent et les distances ont de moins en moins d'importance.

Malgré les milliers de kilomètres et l'immensité des océans qui nous séparent, nous vivons tous et toutes plus près les uns des autres.

Aujourd'hui, nous sommes tous voisins dans ce village global qui évolue à un rythme effarant, parfois même inquiétant.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la mondialisation comporte de nombreux avantages, surtout au plan économique. Cependant, elle porte également en elle son lot de défis.

À titre de représentants de gouvernements, nous avons le devoir d'agir, même si la tâche s'avère difficile et complexe. Nous devons tirer profit des nouveaux liens qui nous unissent pour trouver des solutions communes qui correspondront le plus possible aux besoins de nos citoyens et citoyennes.

Sur le plan culturel, la mondialisation crée des pressions sur certaines formes d'expression, et même certaines langues.

Au Canada, nous croyons qu'il est possible de renverser la vapeur. Nous ne voulons pas d'une langue unique, d'une culture unique et d'une pensée unique.

Au cours des dernières années, le Canada a consacré beaucoup d'énergie à défendre la diversité culturelle à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

Premier pays au monde à reconnaître officiellement son caractère multiculturel, le Canada se définit et s'exprime aujourd'hui par son bilinguisme et sa diversité.

Plus de 200 groupes ethnoculturels composent notre riche mosaïque culturelle.

Et d'ici quelques années, notre croissance démographique et le renouvellement de notre main d'œuvre seront tributaires de l'immigration.

Depuis quelques années, nous avons intensifié nos efforts pour que nos politiques et nos programmes reflètent le nouveau visage du Canada et répondent aux besoins de cette diversité.

Nos efforts internationaux s'inscrivent aussi dans ce contexte.

Nous voulons nous assurer que cette diversité culturelle qui nous caractérise puisse continuer de s'exprimer au Canada comme à l'étranger.

Nous voulons nous en servir pour renforcer l'expression culturelle, soutenir la prospérité et faire en sorte que toutes les nations du monde bénéficient des possibilités offertes par la mondialisation.

Cependant, la libéralisation du commerce et les négociations de l'organisation mondiale du commerce, de la zone de libre-échange des Amériques et les autres négociations bilatérales ou régionales peuvent nous empêcher d'atteindre ces objectifs.

Si nous laissons libre cours aux lois du marché, ces négociations pourraient avoir des répercussions néfastes sur les politiques culturelles nationales.

La démarche habituelle, qui consiste à exclure la culture des négociations commerciales, ne suffit plus à traiter des enjeux du commerce culturel.

Nous devons agir maintenant si nous voulons que nos enfants puissent se reconnaître en ouvrant un livre, en allumant la télévision ou en se rendant au cinéma ou au théâtre.

Nous croyons que la génération montante doit avoir accès à ses propres histoires et être en mesure de s'exprimer par les moyens qui lui sont propres.

Bien sûr, lorsque je dis nous, je ne parle pas uniquement du Canada, car je sais que vous vivez tous aussi ces défis.

En 1998, les ministres de la culture de nombreux pays se sont réunis à Ottawa et ont mis sur pied le réseau international sur la politique culturelle.

Ma collègue et amie, la ministre du patrimoine canadien, l'honorable Sheila Copps, a elle-même mis cette initiative sur les rails.

À chaque occasion qui se présente, elle continue d'appuyer avec passion la mise en place d'un instrument international sur la diversité culturelle. Et la connaissant, je sais qu'elle poursuivra cet objectif jusqu'à ce que son projet arrive à terme.

Aujourd'hui, le réseau compte plus de 50 pays, dont entre autres la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne et la Roumanie. D'ailleurs, vos pays sont tous invités à joindre les rangs du réseau afin que notre voix résonne encore plus aux quatre coins du globe.

L'objectif du réseau est de permettre à chaque pays de participer à l'économie mondiale, tout en favorisant ses propres moyens d'expression.

Pour atteindre cet objectif dans le cadre des négociations commerciales actuelles et futures, les biens et les services culturels doivent être reconnus comme étant distincts et traités différemment des autres biens et services.

Au cours de leurs discussions, le Canada et les membres du réseau international sur la politique culturelle ont reconnu la nécessité de promouvoir la diversité culturelle.

Et depuis, nous avons accompli beaucoup de travail vers l'atteinte de cet objectif.

Dans la déclaration en faveur de la diversité culturelle adoptée au sommet de Beyrouth, nous avons réclamé la préservation de la diversité culturelle et nous avons demandé à tous les pays de songer au rôle de la culture au cours des négociations commerciales.

De plus, les pays membres de l'Organisation des États américains, du G8 et du Conseil de l'Europe ont tous eu des discussions sur l'importance de la diversité culturelle.

En mars dernier, une étape cruciale a été franchie, alors que le Comité exécutif de l'UNESCO acceptait d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence générale de l'automne prochain le projet de convention internationale sur la diversité culturelle.

Depuis, les occasions de sensibilisation et d'échanges sur le projet se sont multipliées.

Le 22 mai dernier à l'UNESCO, le groupe francophone a organisé, en collaboration avec l'organisation internationale de la Francophonie, un grand débat public sur la diversité culturelle en marge de la première journée internationale pour la diversité culturelle.

Il y a quelques semaines, j'ai aussi participé, à Dakar au Sénégal, à la réunion des ministres de la culture des pays d'Afrique, des caraïbes et du pacifique.

Et je peux vous dire que ces pays sont eux aussi conscients de l'importance de cet enjeu et ils partagent les mêmes convictions que nous, les membres de la Francophonie.

Il est évident que de plus en plus de pays joignent les rangs et se mobilisent pour trouver une solution à cette importante question.

Cependant, nous devons poursuivre, voire intensifier nos efforts.

Le Canada et les autres membres du réseau international sur la politique culturelle croient que l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle est un outil indispensable pour tous nos pays.

Ensemble, nous avons élaboré une ébauche d'instrument fondé sur les quatre principes suivants :

- Premièrement, nos politiques culturelles nationales doivent favoriser à la fois l'ouverture aux autres cultures et la promotion des œuvres culturelles des autres pays.
- Deuxièmement, les gouvernements ont un rôle légitime à jouer dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle.
- Troisièmement, les biens et les services culturels ont une signification et un rôle bien plus importants que les biens de consommation.
- Et quatrièmement, la diversité culturelle est intimement liée à la cohésion sociale, à la prospérité économique, au développement humain et à la sécurité.

L'adoption d'un tel instrument nous donnera plus de latitude pour élaborer et mettre en œuvre des politiques culturelles dans le contexte de la libéralisation continue du commerce.

Cet instrument mettra aussi en valeur le rôle de premier plan que joue la diversité culturelle au chapitre de la cohésion sociale, de la prospérité économique et de la sécurité. Il confirmerait aussi que les gouvernements ont un rôle légitime à jouer dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle.

En créant un instrument ayant force obligatoire, nous réaffirmerons l'importance de la diversité culturelle et la nécessité, pour chaque pays, de transmettre ses histoires et ses expériences à ses citoyens et à ceux du monde entier.

L'automne prochain, lors de sa conférence générale, l'UNESCO prendra une décision en ce qui a trait au projet de convention internationale sur la diversité culturelle.

Pour plusieurs raisons, le Canada croit que l'UNESCO est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans ce dossier.

À titre d'organisme international légitime, l'UNESCO constitue tout d'abord le principal forum international sur la culture.

L'UNESCO a le pouvoir d'influence nécessaire pour convaincre le plus grand nombre de pays possible de signer l'instrument international et pour que chaque pays signataire respecte la dignité et la valeur de chaque culture.

L'UNESCO a également l'autorité légale et les compétences juridiques nécessaires pour établir des normes ainsi que pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'instrument.

Enfin, l'UNESCO est en mesure de défendre les intérêts des pays en développement qui ont la tâche ardue d'établir leur infrastructure culturelle nationale, tout en participant au dialogue et aux échanges interculturels mondiaux.

C'est pourquoi nous souhaitons que cet organisme international accepte de chapeauter la mise en place de l'instrument.

D'ici l'automne, nous devons donc intensifier nos efforts de promotion afin de rallier le plus grand nombre de pays possible derrière ce projet.

Nous espérons que tous les gouvernements de l'Europe de l'Est et centrale qui sont présents ici contribueront à ces efforts de sensibilisation quant à l'importance de la mise en place d'un tel instrument.

Ensemble, nous avons le pouvoir de mettre au monde un outil qui renforcera la diversité et les modes d'expression culturelle.

Un outil qui protégera la création et la distribution d'œuvres nationales dans les pays en développement.

Un outil qui donnera à ces pays davantage de responsabilités et de moyens pour favoriser l'essor de leurs modes d'expression et de leurs industries culturelles.

Un outil qui leur permettra aussi de se prévaloir de leurs droits à poursuivre des objectifs liés à leur politique culturelle, dans le contexte actuel du commerce international.

Un outil qui permettra aussi à la langue française et à nos cultures de s'épanouir et de s'enrichir encore davantage dans nos pays et partout dans le monde.

Faire de la diversité culturelle une force en action est un objectif ambitieux.

Cependant, au Canada, nous croyons que nous pouvons l'atteindre si nous nous serrons les coudes.

Voilà pourquoi nous tenons tant à la mise en place d'un instrument sur la diversité culturelle. Voilà pourquoi nous jouons un rôle de premier plan au sein du réseau international.

Voilà pourquoi nous multiplions les initiatives et nous collaborons avec nos partenaires de la Francophonie et de d'autres organismes internationaux.

Je sais que, en tant que pays membres de la Francophonie, vous partagez avec nous une vision de la diversité et de l'expression culturelle qui repose sur l'inclusion.

Nous sommes aussi tous d'accord pour faire front commun en vue de promouvoir la diversité culturelle et relever les défis de la mondialisation.

Nous ne menons pas ce combat en vue d'ériger des barrières ou de favoriser le repli sur soi.

Au contraire, au Canada, nous sommes très conscients que nos échanges nous enrichissent et contribuent à stimuler notre créativité et à nourrir nos rêves.

En faisant la promotion de la diversité culturelle, nous contribuons au dialogue, à la compréhension mutuelle, à l'acceptation des autres et au respect de nos différences.

Ensemble, nous pouvons profiter du vent de changement issu de la mondialisation pour alimenter les turbines du progrès, du développement et de l'amélioration de la qualité de vie. Nous devons coopérer encore davantage en vue d'élargir cette importante discussion et de faire en sorte que tous les pays y participent pleinement.

Chacun d'entre nous est fier de sa culture, de sa langue et de ses traditions.

Chacun d'entre nous espère les transmettre à ses enfants et ses petits-enfants.

Car sans cette culture, sans ces valeurs et sans ces traditions, le lien entre le passé, le présent et l'avenir est rompu.

Nos pays s'appauvrissent et le village mondial dans lequel nous vivons perd de sa vitalité.

Il est donc grand temps d'affirmer sans équivoque l'importance du droit à la différence culturelle et la nécessité pour chaque pays de donner aux prochaines générations les moyens de perpétuer l'héritage culturel et patrimonial que nous leur léguons.

Sur ce, je vous souhaite un excellent séminaire, des échanges riches et des discussions sur le ton de l'ouverture et de la compréhension mutuelle. Et je peux vous garantir que c'est avec intérêt que je prendrai notes des recommandations qui émergeront de cette rencontre.

Bonnes discussions et merci.

La Francophonie et la diversité culturelle



Première communication de Mme Catherine TASCA Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Face à la mondialisation, la diversité culturelle est pour chaque pays un véritable enjeu. L'Organisation Internationale de la Francophonie en a fait une de ses priorités. Le Secrétaire général, Son Excellence M. Abdou Diouf et l'Administrateur général de l'Agence, M. Roger Dehaybe se sont personnellement impliqués dans la promotion de la diversité culturelle, expression de la vitalité des cultures, mais aussi instrument de la compréhension entre les hommes et donc de la paix dans le monde. C'est pourquoi, à leur initiative, trois séminaires régionaux ont déjà eu lieu en juin à Douala (Cameroun), Niamey (Niger) et à Antananarivo (Madagascar), afin d'approfondir la réflexion et d'harmoniser les positions sur ce thème.

I. LA DIVERSITE CULTURELLE = UNE IDEE QUI PROGRESSE

Il nous faut saluer le travail accompli par l'UNESCO et prendre toute la mesure du chemin parcouru depuis Stockholm 1998 sur le thème de la diversité culturelle.

Une étape décisive de la réflexion internationale pour la protection et la promotion de la diversité culturelle a été franchie avec l'adoption en novembre 2001 de la « Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle » notamment dans ses articles 7 à 11.

Ce débat avance aussi dans d'autres enceintes, notamment le Réseau international de la Politique Culturelle, l'Union Européenne, ou l'Organisation internationale de la Francophonie.

C'est le croisement de tous ces travaux qui a permis d'avancer dans la concertation, de clarifier le concept de diversité culturelle et d'en élucider les enjeux, et d'aborder enfin les conditions de sa mise en œuvre effective.

Il a fallu aussi dépasser le débat sémantique entre « exception culturelle » et « diversité culturelle ». Nous y sommes parvenus heureusement.

Vous me permettrez de rappeler les étapes de ce cheminement propres à l'OIF.

C'est dès 1993 au Sommet de Maurice consacré à « l'unité dans la diversité » que la question de l'importance de la diversité culturelle a été posée par les pays ayant le français en partage avec l'adoption, pour la première fois, d'une résolution sur « l'exception culturelle au GATT ».

Par la suite, cette question a été reprise avec force au Sommet de Moncton et consacrée par la Déclaration de Cotonou, en juin 2001.

Le Sommet de Beyrouth était axé sur le « dialogue des cultures », thème emblématique car nous ne plaidons pas pour une diversité des replis identitaires, mais bien pour une diversité culturelle d'ouverture sur le monde et de dialogue des cultures. La Déclaration finale du 20 octobre 2002 pose bien la diversité culturelle comme moteur de la paix, de la démocratisation, et du développement, et d'une mondialisation plus équitable. Cette optique se traduit aussi dans la programmation de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, opérateur principal de l'OIF.

Cet attachement à la diversité culturelle, dont le plurilinguisme est une composante majeure, a été maintes fois rappelé par Son Excellence Abdou Diouf qui insiste sur son caractère universel.

En effet, la cause de la diversité culturelle n'est pas celle de quelques pays ni d'un ensemble géopolitique ou linguistique particulier comme celui de la Francophonie (même si celle-ci s'y retrouve pleinement). Elle est la cause de tous les peuples et de toutes les cultures du monde, confrontés au vaste mouvement de la globalisation.

C'est pourquoi le Secrétaire général de la Francophonie a fait largement place à ce thème dans son intervention lors de la Rencontre de Mexico les 2 et 3 avril 2003, entre lusophonie, hispanophonie et Francophonie, intervention intitulée « Trois espaces linguistiques : coopération, diversité et paix ».

Il a alors repris à son compte les propos tenus par le Président Chirac recevant à Paris, en février dernier, les Rencontres internationales des Cultures.

« On le voit bien aujourd'hui, il y a des frontières que la mondialisation n'a pas le droit d'abolir. Ce sont celles qui nous permettent de passer d'une culture à l'autre, qui nous apprennent qu'il n'y a pas une langue mais des langues, que l'universalité de l'Homme s'incarne dans le particulier, et que nous devons conserver cette richesse comme l'un des biens les plus précieux de l'Humanité ».

Si l'idée de la diversité culturelle à préserver a bien progressé, il nous faut trouver les voies de sa réalisation.

II. LA NECESSITE DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR ASSURER LA DIVERSITE CULTURELLE

Si l'on ne se contente pas d'une photographie des diverses cultures encore présentes sur le globe, d'une vision patrimoniale et conservatrice, mais qu'au contraire, on considère l'avenir avec la ferme volonté que cette diversité perdure et vive non comme un musée, mais comme partie intégrante du mouvement du monde, alors il faut de véritables politiques culturelles publiques (sans pour autant exclure la possibilité d'actions privées). Il y a là une vraie responsabilité et un **droit** des Etats et gouvernements à intervenir, sans que le rappel aux lois du libre échange puisse venir y faire obstacle.

C'est nécessaire pour au moins trois raisons :

1. La diversité culturelle n'est pas donnée d'elle-même, ni garantie.

La culture, aujourd'hui encore plus qu'hier, est prise dans un rapport de force entre, d'une part, le système économique, le jeu du marché avec ses lois de marchandisation et de rentabilité, et, d'autre part, l'indépendance et la résistance des créateurs en tous genres, et l'intervention des pouvoirs publics lorsqu'ils soutiennent cette liberté d'expression et lui donnent les moyens concrets d'exister. La diversité culturelle ne résulte pas d'un équilibre spontané.

2. Dores et déjà, si l'on fait l'état des lieux, on constate de grandes inégalités.

La diversité culturelle suppose que chaque culture ait un espace, dispose des moyens de sa production et de sa diffusion. La circulation des œuvres est fondamentale pour qu'il y ait réel dialogue des cultures.

Or nous savons bien déjà que pour un écrivain, un chercheur, un musicien, un sculpteur, la chance d'être connu et reconnu dans son pays et ailleurs n'est pas la même – c'est un euphémisme – selon qu'il est né et vit en Guinée, en Indonésie ou au Mali, ou bien à Stockholm, Berlin ou New York. C'est une inégalité qu'il faut avoir en tête, surtout quand on veut faire partager l'objectif de diversité culturelle aux pays en développement qui parfois peuvent avoir le sentiment que ce sujet n'est pas le leur, que c'est un problème de pays riches et producteurs.

3. La troisième raison est que l'avenir est encore moins assuré dans le contexte de la mondialisation croissante.

Certes celle-ci, s'appuyant sur les nouvelles technologies de la communication, est créatrice de richesses et offre des chances accrues de circulation des biens, des hommes et des idées, y compris pour les cultures et les langues minoritaires. Mais on ne peut pas se contenter d'une analyse trop confiante de la mondialisation, surtout dans le domaine culturel.

De fait, la mondialisation recèle aussi des risques, déjà visiblement à l'œuvre, de forte concentration des industries culturelles, d'apparition d'entreprises géantes et quasi-monopolistiques, et d'imposition d'un modèle culturel dominant. C'est face à cette évolution et à la menace d'uniformisation (dont le paysage audiovisuel mondial est la plus claire illustration) qu'il faut agir au plus vite pour maintenir toutes les chances de diversité culturelle, y compris pour les pays en développement.

Cela n'a rien à voir avec le protectionnisme. Cela a à voir avec le pluralisme et la démocratie, avec le développement durable, à l'échelle mondiale.

Je me borne à énumérer les champs souhaitables de politiques culturelles volontaristes, en fonction bien sûr des objectifs et priorités de chaque Etat et gouvernement qui veut conforter la diversité culturelle :

- Soutien à la création
- Politique du livre
- Maintien d'un secteur audiovisuel public
- Règles quantitatives de production originale
- Droits d'auteur
- Aide à la production cinématographique et audiovisuelle
- Protection du patrimoine et prévention des vols et trafics illicites
- Aide au spectacle vivant et statut des artistes
- Education artistique à l'école
- Contrôle des concentrations au plan national et international : c'est une clé majeure de la diversité.

Cela veut dire qu'il y a beaucoup à faire pour traduire dans les faits la reconnaissance que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres.

Cela veut dire aussi qu'il faut que ces politiques soient acceptées et reconnues, légitimées dans l'ordre juridique mondial.

Cela fera l'objet de notre réunion de demain.

La Convention Internationale sur la Diversité Culturelle : Une priorité pour tous?



Première communication de Mme Catherine TASCA Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Nécessité d'un instrument juridique international :
Le projet de Convention internationale

La Communauté internationale s'est engagée au cours de la décennie écoulée dans une vaste entreprise visant à se doter d'objectifs et de normes lui permettant de relever le défi de la mondialisation. Rio, Monterrey, Doha, Johannesburg ont jalonné ce parcours.

Nous savons que la préservation et la promotion de la diversité culturelle ne va pas de soi dans un monde « libéral » ouvert à tous les vents du grand marché, et qu'elle appelle en conséquence des politiques actives.

Or, pour mener à bien leurs politiques culturelles lorsqu'ils le souhaitent, les Etats et gouvernements voient leur liberté d'action se heurter aux règles de l'OMC et de divers accords commerciaux internationaux, bilatéraux, ou régionaux qui ne reconnaissent pas la spécificité des biens et services culturels et audiovisuels qu'ils traitent comme de simples marchandises.

C'est pourquoi, à la lumière de ses propres délibérations et de ses échanges avec d'autres instances internationales, au premier rang desquelles l'UNESCO, l'Organisation internationale de la Francophonie estime qu'il est nécessaire et urgent d'apporter une double réponse aux risques de la libéralisation.

I. S'abstenir dès à présent de tout engagement de « libéralisation » dans le secteur des biens et services culturels

Dans les négociations commerciales internationales, notamment à l'OMC, ceci est d'autant plus nécessaire qu'il faut savoir que les engagements seraient irréversibles et que les Etats qui les consentiraient s'interdiraient d'intervenir à l'avenir dans les domaines « libéralisés ».

Ce fut la position d'une majorité d'Etats membres lors du cycle de l'Uruguay. Pour le nouveau cycle qui s'engage, il est essentiel de tenir cette position et que les Etats qui veulent garder leur capacité à agir en matière culturelle s'abstiennent de toute offre de libéralisation.

C'est aussi l'engagement qu'ont pris au Sommet de Beyrouth, en octobre 2002, les Etats et gouvernements de la Francophonie. Ils souhaitent partager cette conviction et cet engagement avec le maximum de pays au sein de l'UNESCO.

C'est pourquoi notre rencontre ici à Bucarest a semblé absolument nécessaire au Secrétaire général de la Francophonie, et à l'Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie chargé d'organiser des séminaires régionaux afin d'harmoniser la position des pays participants.

Ce rapprochement est d'autant plus souhaitable que les pays d'Europe centrale et orientale sont déjà partie intégrante ou associés à la Francophonie, et sur le point d'intégrer l'espace commun de la grande Europe qui est tout entière confrontée à la présence dominante des productions culturelles venues des Etats-Unis.

Dans ce vaste espace à l'histoire si riche et si diverse, soutenir la diversité culturelle pour l'avenir implique qu'aujourd'hui celle-ci ne soit pas hypothéquée par des abandons irrémédiables.

Soulignons que l'essor de l'économie culturelle, particulièrement des industries culturelles, est considérable. Chaque pays est endroit de participer à ce développement. Or, beaucoup n'en ont pas aujourd'hui les moyens. Ils peuvent être tentés de renoncer à toute politique en la matière, considérant que c'est un problème de pays riches, de pays producteurs. Il ne faudrait pas qu'ils aient plus tard à le regretter.

Accepter de libéraliser la culture, c'est obérer l'avenir, c'est accepter de devenir de simples consommateurs de produits culturels « made in USA ». Ouvrir sans limites le marché, c'est de fait pour la plupart des pays se mettre hors du marché.

II. Donner au plus vite une consécration juridique à la diversité culturelle en adoptant dans le cadre de l'UNESCO une convention internationale

C'est une des responsabilités confiées à l'Organisation par la Déclaration Universelle du 2 novembre 2001 que de « poursuivre son action normative » dans ce domaine et de « faire avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ».

Cela s'inscrit parfaitement dans l'histoire de l'Organisation si l'on se réfère à son acte constitutif invoquant l'intégrité et la féconde diversité des cultures ou aux nombreux instruments promulgués en son sein, comme la Convention universelle sur les droits d'auteur de 1952, la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de

1972 ou la Recommandation sur la condition de l'artiste de 1980. L'UNESCO est bien l'enceinte multilatérale pertinente pour la future Convention.

Il s'agit d'inventer un ordre juridique qui ne soit pas soumis à celui du commerce, qui ne lui soit pas inférieur. Nous reconnaissons tous la double nature des produits et services culturels : ils sont la fois culturels et économiques. On ne peut donc en traiter seulement avec les règles du commerce.

C'est pourquoi il est important qu'au sein de chaque gouvernement, la préoccupation de la diversité culturelle soit portée à la fois par le Ministre de la Culture, par celui des Affaires étrangères et aussi par celui du Commerce extérieur. Ils doivent bien sûr se concerter et prendre part ensemble à l'élaboration de la future Convention.

Une ébauche de texte élaborée par le RIPC a été présentée aux Ministres de la Culture en Afrique du Sud, du 14 au 16 octobre 2002, et peut servir de base.

Cette Convention aurait pour objet de consacrer en droit international la légitimité des politiques nationales en faveur de la diversité culturelle.

Elle garantirait le droit des Etats d'instaurer ou développer leur politique culturelle hors du champ de la libéralisation du commerce.

Elle aurait vocation à devenir un cadre de référence en la matière pour les Etats et les autres organisations internationales.

Elle permettrait de travailler à la coexistence harmonieuse entre les règles des échanges commerciaux internationaux et la diversité culturelle érigée en principe de droit international.

Il est éminemment souhaitable que, face à l'avancée des négociations de l'OMC, une action rapide et concertée au sein de l'UNESCO fasse aboutir très rapidement et dès avant les accords de l'OMC de 2005, une Convention sur la diversité culturelle permettant enfin de traiter ces questions selon la logique et les enjeux qui leur sont propres.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'on y parviendra d'autant mieux que l'on aura su intéresser dans chaque pays la société civile à cet enjeu. La mobilisation des professionnels de la culture et des citoyens doit venir appuyer l'initiative des gouvernements.

**Intervention de S.E. Monsieur Jacques Chirac
Communication de Monsieur Christian BOURGOINIE
Délégué Wallonie Bruxelles pour les questions audiovisuelles
internationales et les services OMC , sur la situation de la diversité
culturelle au niveau européen et les grands principes de l'OMC**

Union Européenne, OMC et diversité culturelle

Quelle est l'approche de l'Union européenne ?

Il faut bien convenir que cette approche a fortement évolué au gré des années et peut être marquée par deux périodes bien distinctes.

La première se situe au moment de la création du marché unique avec comme souci principal l'élaboration et la mise en œuvre du marché intérieur.

Rappelons ici que, sur base d'une jurisprudence constante de la Cour de Justice, les prestations audiovisuelles et culturelles sont considérées comme des services. Donc, les règles du marché unique devaient également s'appliquer également au secteur audiovisuel.

C'est l'époque de l'adoption de la première directive celle sur la télévision sans frontières dont le but premier était la libre circulation des programmes.

Nous étions donc, à ce moment, dans une approche strictement économique ; certes la France et la Belgique se sont à l'époque battues pour des quotas d'œuvres européennes mais on se souviendra que cette ambition sera traduite dans les propos « à chaque fois que c'est réalisable ».

L'ambition européenne était de devenir un géant économique en supprimant toutes les contraintes qui pouvaient handicaper la libre circulation des services.

Compte tenu que l'audiovisuel était devenu le deuxième secteur d'exportation aux Etats-Unis, l'Europe ne pouvait pas faire moins et se devait de (dé)structurer ce qui était une succession de marchés nationaux.

Mais il a fallu rapidement se rendre compte que :

- les Etats-Unis disposaient d'une industrie de programmes qui, sans nécessairement être le reflet de la diversité culturelle interne, bénéficiait d'un marché primaire important ;
- que ces programmes aux coûts déjà largement amortis arrivaient en Europe à des prix défiant toute concurrence ;
- que l'ouverture des frontières télévisuelles au niveau européen profiterait surtout à la diffusion de films non européens.

Sous la pression des milieux professionnels, de certains Etats mais aussi à des prises de conscience à l'intérieur de la Commission même, les choses ont évolué avec la mise sur pied du programme Média, la prise en considération du rôle des services publics, une meilleure protection du consommateur au-travers de la révision de la directive TVSF, la légitimation des aides nationales au cinéma et de manière générale une certaine reconnaissance du rôle des Etats.

Madame la Ministre Tasca a rappelé ce matin combien les politiques culturelles, les initiatives publiques sont déterminantes dans le développement de la diversité culturelle.

Toutes ces politiques sont encore fragiles mais l'on commence à se rendre compte de la nécessité de favoriser l'émergence d'industries culturelles européennes et, l'on y reviendra, l'on se rend aussi compte que l'Europe nécessite une approche différente compte tenu de sa diversité culturelle interne.

Pour certains d'entre vous, certaines de ces dispositions vous sont déjà bien connues puisque contenues dans le fameux acquis communautaire qu'il vous appartient d'intégrer dans votre législation.

Il en va de même pour la politique commerciale ce qui vous amènera tout naturellement à vous aligner sur les exemptions de l'Union adoptées en 1994.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UNION.

Je ne ferais l'affront à personne de rappeler le fonctionnement de l'OMC ou de l'AGCS dans le détail mais permettez-moi de revenir sur deux principes fondamentaux à savoir, en cas d'ouverture de l'accès à son marché l'application du principe du traitement national et la clause de la nation la plus favorisée.

Lorsque vous prenez des engagements à l'OMC (donc que vous permettez l'accès à votre marché) vous garanzissez aux fournisseurs Etrangères l'accès à votre marché aux même conditions que pour les nationaux en ce y compris pour ce qui concerne l'octroi de subventions ; c'est le principe du traitement national.

Enfin les avantages que vous octroyez à un Etat tiers (ou un groupe d'Etats) sont automatiquement acquis aux autres membres de l'OMC ; c'est le principe de la clause de la nation la plus favorisée.

Qu'a fait l'Europe en 1994 ?

Elle n'a pris aucun engagement pour le secteur audiovisuel – et le traitement national ne s'y applique donc pas – tout comme elle a opté pour une exemption à la clause de la nation la plus favorisée lui permettant ainsi de mener et développer ses politiques à l'échelon national et européen qui peuvent se résumer comme suit :

- a) Possibilité offerte aux Etats de l'Union de prendre des mesures de rétorsion dans le secteur de la distribution des œuvres s'il devait apparaître que la distribution d'œuvres européennes devait faire l'objet de pratiques déloyales dans d'autres Etats membres de l'OMC.
- b) Même possibilité de mesures de rétorsion mais dans tous les secteurs de l'audiovisuel en vue de répondre à des mesures analogues qui seraient prises par d'autres Etats membres de l'OMC.
- c) Protection de la définition de l'œuvre européenne afin de permettre la poursuite de la politique des quotas.
- d) Prise en compte des accords de coproduction internationaux pour faire bénéficier les Etats parties prenantes d'un traitement plus favorable ou de l'accès aux subventions.
- e) Limitation aux Etats européens (y compris à ceux avec lesquels existaient des accords d'association comme les PECO) de l'accès aux programmes Media ou Eurimages.
- f) S'ajoutent à cela certaines mesures nationales (dont sont évidemment exonérés les Etats de l'Union) de l'Espagne, de l'Italie du Danemark, de la Suède et de la Finlande.

S'agit-il d'une attitude d'isolationnisme et/ou de protectionnisme économique ?

C'est évidemment l'inverse si l'on considère par exemple la part prépondérante du cinéma américain pour ce qui concerne la diffusion en salle et c'est aussi l'inverse si l'on considère la position dominante de l'Europe dans le secteur musical pour ne citer que ces exemples.

Actuellement, l'Union européenne négocie sur base d'un mandat de 1999 qui prévoit que, à l'instar des résultats de 1994, les Etats et l'Union gardent leur entière capacité à mener des politiques culturelles.

Je n'apprendrais rien aux futurs membres en précisant que ce mandat est aujourd'hui aussi le leur.

Quelle est la situation actuelle à l'OMC ?

La négociation actuelle, lancée à Doha devrait prendre fin pour le mois de décembre 2004.

Elle a pour objectif de poursuivre la libéralisation de tous les services.

Il y a un an tous les Etats ont déposé leurs requêtes (les demandes de libéralisation de marchés tiers) et il y a trois mois ils ont déposé la liste de leurs offres.

Les USA, le Brésil, Taiwan, Uruguay, la Nouvelle Zélande, la Corée, la Chine, le Japon, le Mexique et l'Ile Maurice ont introduit des requêtes à l'égard de l'Union.

Pour ce qui concerne les offres Hong Kong, Taiwan, Grenade, Barhein, le Mexique et les USA ont fait des ouvertures. L'offre américaine vise essentiellement à modifier la structure de classification afin de vider de leur sens les dispositions définissant l'audiovisuel actuellement en vigueur.

L'agenda de la conférence de Cancun ne laissera sans doute que peu de place aux services ; c'est à Genève qu'aura lieu la négociation après Cancun.

Voici pour les éléments juridiques, factuels et techniques de ce dossier.

Je voudrais conclure en trois points : économique, culturel et politique.

1. « La Culture n'est pas une marchandise comme les autres » répète-t-on allègrement oui mais ... on peut d'abord conclure que l'auteur de cette phrase acceptait qu'il s'agissait d'une marchandise.

Plus sérieusement on peut dissenter au départ de ce postulat sous l'angle culturel mais aussi sous l'angle économique.

Je voudrais illustrer cette deuxième approche par l'exemple suivant.

En 1959, l'Etat belge commande à Paul Meyer un film pour démontrer le bien fondé de sa politique d'immigration. C'est ainsi que naîtra en 1960 « Déjà s'envole la fleur maigre » ; l'œuvre brillait plus par le talent artistique que par son sens de la persuasion politique.

L'Etat belge décida de mettre tout en œuvre pour saborder la sortie de ce film. Il fut néanmoins présenté à Cannes en 1963 où il reçut un accueil élogieux de cinéastes tels que Rossellini, Visconti et bien d'autres. Mais le film ne fut jamais distribué, ni en France, ni même en Belgique. Paul Meyer se retrouva devant les tribunaux belges pour faillite et non-remboursement de dettes.

En 1994, 30 ans plus tard un distributeur eut l'idée de ressortir le film ; le film fut un succès et connut des sorties nationales belge et française.

Imagine-t-on un marchand de chaussures, de matériel hi-fi attendant 30 ans pour ressortir un produit ; imagine-t-on un produit d'il y a 30 ans connaître un succès ailleurs que chez les brocanteurs ou les antiquaires.

Je n'affirmerai pas aujourd'hui que Paul Meyer est riche mais il vit bien et son nom fait aujourd'hui partie de l'histoire du cinéma.

La phrase d'introduction veut donc bien dire que c'est toute l'économie culturelle qui fonctionne sur des paramètres originaux et spécifiques.

C'est cette interaction, cette alchimie entre la fonction créatrice et la fonction industrielle de la culture qui anime les débats nationaux, européens et mondiaux depuis plus de vingt ans.

2. Je cite volontiers cette phrase déjà ancienne de l'ancien Conseiller du Président Carter qui disait que la troisième guerre mondiale serait celle de l'audiovisuel et des télécommunications et qu'il appartenait aux USA de la gagner pour conquérir les esprits et les marchés.

Alors, sans vouloir faire de l'antiaméricanisme on peut s'interroger – alors que l'essentiel du marché audiovisuel est entre leurs mains – sur les efforts déployés pour annihiler les capacités industrielles et les velléités identitaires des autres.

Permettez-moi de m'interroger lorsque nous sommes face à des demandes de libéralisation de Taiwan, de la Corée (qui par ailleurs dispose d'un régime protectionniste très strict) du Mexique ou encore de l'Ile Maurice avec tout le respect que j'ai pour la culture de ces pays.

De la même manière, sans vouloir dénoncer la solidarité européenne est-il normal que deux ou trois pays – toujours les mêmes – plaident toujours pour une libéralisation accrue du marché alors que l'un des enjeux n'est ni plus ni moins la sauvegarde et le développement de l'industrie européenne.

Faut-il rappeler que des industries culturelles existaient avant l'OMC, qu'elles continuent d'exister malgré l'absence d'engagement et que le salut ne passe pas nécessairement par l'OMC.

D'un point de vue économique, l'éventuelle sécurité juridique - règlements des conflits – qu'offre l'OMC est un atout pour celui qui mène une politique économique offensive et qui a les moyens de la mener.

3. Il faut d'ailleurs s'interroger s'il n'y a pas une certaine confusion d'intérêt.

Si l'on peut tous partager l'ambition européenne de disposer d'une industrie du divertissement forte et rentable, l'on aurait tort d'y voir nécessairement une évolution ou un progrès pour la diversité culturelle.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer non seulement l'Europe ne constitue pas un espace culturel unique mais de plus, et la dépendance du cinéma français à l'égard de Canal

Plus l'illustre très bien, il convient de ne pas lier trop étroitement la politique économique et la politique culturelle.

Il ne s'agit donc pas seulement de permettre l'éclosion d'industries culturelles dynamiques mais aussi de permettre l'émergence au travers de la création des diversités nationales et régionales.

Si l'on fait le point au niveau européen, on constate que les œuvres ne circulent pas à l'intérieur des « 25 »; si l'on prend en compte la situation en Francophonie cela ne passe pas facilement entre le Sud et le Nord.

Deux objectifs sont dès lors prioritaires : créer et produire avec ce que cela suppose d'aides et de solutions structurantes et ensuite faire circuler mais pas à sens unique.

C'est l'enjeu d'un instrument juridique dont l'UNESCO pourrait être porteur.

**Communication de Madame Nathalie THEBERGE
Gestionnaire, Élaboration de politiques et stratégie
Direction de la Francophonie internationale
Ministère du Patrimoine canadien**

Un instrument international sur la diversité culturelle

Excellences, chers collègues, mesdames et messieurs.

C'est avec grand plaisir que je suis ici aujourd'hui à Bucarest, ville aux multiples influences, pour cette importante discussion sur la diversité culturelle.

J'aimerais d'emblée remercier l'Agence intergouvernementale de la Francophonie d'avoir organisé ce séminaire d'experts et pour son invitation, ainsi que le ministère de la culture et des cultes de la Roumanie pour la chaleur de sa réception.

Ma communication portera principalement sur la nature et la portée du contenu potentiel d'un instrument international sur la diversité culturelle.

Perspectives canadiennes en matière de diversité culturelle

En ce XXI^e siècle, les technologies de l'information et des communications, la plus grande mobilité des gens et des idées, la libéralisation des échanges et l'intégration économique, entre autres, offrent de nouvelles occasions d'accroître le développement social et économique.

En revanche, elles posent aussi un certain nombre de défis auxquels sont confrontés les gouvernements du monde entier.

De fait, les dynamiques inhérentes à la mondialisation ont des répercussions non seulement sur le commerce et les échanges, mais aussi sur la citoyenneté, la vie des communautés, la culture et donc plus fondamentalement l'identité humaine dans toutes ses manifestations.

En effet, la diversité culturelle, la diversité de la famille humaine, est une ressource importante qui inspire la créativité et stimule l'innovation. Or, dans un contexte de mondialisation des échanges, il faut s'interroger sur notre capacité à gérer les risques de disparités économiques, d'homogénéisation culturelle et de marginalisation qui peuvent y être associés.

La question qu'il faut se poser est donc la suivante : disposons-nous, à l'heure actuelle, des outils nous permettant de réaliser le potentiel de la diversité culturelle en tant que moyen d'améliorer la cohésion sociale et la participation, de renforcer l'expression culturelle, de favoriser la prospérité et de voir à ce que tous les pays profitent des avantages de la mondialisation ?

Dialogue régional, multilatéral et international

Avant d'en arriver à la réponse à cette question, permettez-moi une brève mise en contexte.

Depuis les cinq dernières années, la communauté internationale participe à un dialogue continu sur les répercussions de la mondialisation sur la diversité culturelle.

L'UNESCO et d'autres organismes tels que l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Europe, le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), et évidemment l'Organisation internationale de la Francophonie, entre autres, réfléchissent sur les moyens de maximiser les avantages de la mondialisation de manière à enrichir le dialogue et l'expression culturels, tout en limitant les risques d'homogénéisation sur le plan culturel.

La Francophonie, en particulier, fait figure de proue dans la promotion d'une prise de conscience collective sur l'importance, voire l'urgence, de reconnaître la diversité culturelle comme principe fondamental à ses actions.

C'est ainsi qu'à Cotonou en juin 2001, à l'occasion de la Conférence ministérielle francophone sur la culture, la Francophonie devenait la 1^{ère} organisation multilatérale à en appeler à un effort concerté pour protéger et promouvoir la différence culturelle au moyen d'un cadre normatif international dédié à la question. C'était là la première référence directe par une organisation internationale à l'idée d'un instrument juridique contraignant sur diversité culturelle.

Le Canada a participé activement à tous ces débats, en Francophonie comme ailleurs, et son expérience particulière au sein des Amériques s'est révélée assez positive. Je me permettrai ici d'en exposer les quelques faits marquants.

Lors du Sommet des Amériques tenu à Québec en 2001, les dirigeants des pays nord- et latino-américains ont reconnu l'importance que la diversité culturelle revêt dans l'hémisphère et ont approuvé un chapitre complet consacré à ce sujet dans leur Plan d'action. Depuis, nous nous sommes engagés dans le processus de mise en œuvre de ce Plan d'action, ce qui

s'est traduit par la multiplication d'efforts pour sensibiliser les gens et leurs gouvernants à la diversité culturelle et obtenir leur appui pour l'élaboration d'un instrument juridique s'y rattachant.

Dans la foulée des engagements pris à Québec, le Canada a organisé deux séminaires d'experts sur la diversité culturelle : un à Vancouver en 2002, et un autre à Halifax en 2003, qui ont permis de réunir plus de 100 experts et plus de 25 partenaires de l'hémisphère. En marge du séminaire d'Halifax, nous avons également été les animateurs d'un atelier de formation sur la diversité culturelle destiné aux responsables de la culture et du commerce dans les pays de la Caraïbe, une expérience qui n'est pas sans rappeler celle que nous vivons ici à Bucarest.

Par ailleurs, le Canada travaille étroitement avec ses voisins de l'hémisphère aux préparatifs de la première réunion du Comité interaméricain de la culture qui aura lieu en septembre 2003 à Mexico, et de la Deuxième rencontre des ministres de la Culture des Amériques, en 2004. Encore deux événements qui nous permettront de faire avancer et de promouvoir la diversité culturelle dans les Amériques, et qui contribueront *de facto* à la constitution d'une masse critique de connaissances portant sur cet enjeu important.

Le Réseau international sur la politique culturelle

Le Canada est également très actif, comme d'autres pays, dans le cadre d'une autre tribune ministérielle où la discussion sur la diversité culturelle et le projet d'un instrument juridique international, a particulièrement bien progressé.

Le Réseau international sur la politique culturelle ou RIPC, a été fondé à Ottawa en 1998, sur l'initiative de la Ministre du Patrimoine canadien, l'Honorable Sheila Copps.

Regroupant à l'origine quelque 16 ministres intéressés à discuter, dans un cadre informel, des défis que pose le XXI^e siècle aux politiques culturelles, le RIPC regroupe aujourd'hui plus de 50 pays, tous membres de l'UNESCO.

Depuis 1998, les ministres nationaux de la Culture membres du RIPC, venant de toutes les régions du monde, y compris de nombreux États membres de la Francophonie, se sont réunis à plusieurs reprises pour trouver des solutions concrètes et pragmatiques aux défis que la mondialisation pose pour la diversité de l'expression culturelle.

Parmi ses réalisations, le RIPC est à l'origine du processus d'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle (IIDC), les ministres membres ayant mandaté en 1999 un Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation pour oeuvrer spécifiquement à l'ébauche d'un texte d'instrument.

La commande était claire : proposer le texte d'un cadre juridique qui permettrait de veiller à ce que les États disposent des outils nécessaires pour déterminer, d'un point de vue culturel

et en fonction de leur contexte respectif, les politiques dont ils ont et auront besoin pour préserver et promouvoir la diversité culturelle.

L'instrument devait aussi fournir une série de principes et de règles pour la réalisation de cet objectif.

Un nouvel instrument international sur la diversité culturelle

Depuis 1999, les progrès réalisés par le Groupe de travail du RIPC ont été tels qu'en octobre 2002, à l'occasion de leur réunion ministérielle annuelle au Cap, en Afrique du Sud, les ministres ont donné leur appui à une version préliminaire d'un texte d'instrument et reconnu celui-ci comme base de discussion appropriée.

Cette version préliminaire suggère une vision commune de la diversité culturelle à l'échelle mondiale, et propose des objectifs, des définitions ainsi qu'un aperçu de la portée que pourrait avoir l'instrument. Cette version met également en exergue la nature particulière du rôle que jouent les biens et les services culturels dans une société, un rôle qui va bien au-delà de celui de simples marchandises.

Elle décrit enfin de façon détaillée les engagements pris en vue de promouvoir et de préserver les droits des États de mettre en œuvre ou d'adopter des mesures dans ce domaine. Car l'objectif de cet instrument est aussi de renforcer le développement de l'expression et de la diversité culturelle à l'échelle nationale.

On y reconnaît de fait l'importance de donner aux gouvernements signataires toute la souplesse dont ils ont besoin pour adopter et maintenir les outils stratégiques qu'ils considèrent appropriés à leur situation particulière. L'instrument reconnaît par exemple l'importance du rôle des pouvoirs publics dans le domaine culturel, auquel s'ajoute évidemment celui de la société civile et du secteur privé.

Enfin, toujours à la réunion du Cap, les ministres du RIPC ont fait part de leur volonté politique de promouvoir et de renforcer la diversité culturelle au niveau international, et se sont engagés à promouvoir la collaboration et les échanges entre les signataires de l'instrument, les institutions culturelles et les organisations culturelles privées.

De façon plus pointue, les ministres du RIPC ont convenu de :

- (1) travailler activement avec l'UNESCO pour mettre en place un cadre de coopération en vue de faire avancer l'élaboration de l'instrument ;
- (2) remanier la version préliminaire du texte afin d'établir, entre autres, les obligations et les droits appropriés des gouvernements, les besoins des pays en développement ainsi que les liens entre la culture et le commerce;

- (3) intensifier leurs travaux touchant la promotion de la diversité culturelle ainsi que la sensibilisation à l'instrument et à sa pertinence dans le cadre d'autres plans d'action internationaux.

Le Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation du RIPC s'est réuni à Zagreb, il y a seulement quelques semaines, pour conclure les discussions concernant la version préliminaire de l'instrument, laquelle sera finalisée au cours de l'été. Cette version sera présentée aux ministres à l'occasion de leur sixième réunion annuelle à Opatije, en Croatie, en octobre 2003.

Nous espérons que ces travaux pourront aider l'UNESCO, et éventuellement servir de référence pour la rédaction d'un futur instrument, ou convention internationale tel que le qualifie plutôt l'UNESCO, sur la diversité culturelle.

J'y reviendrai un peu plus tard dans ma présentation.

Culture et commerce

Toutes ces discussions sur la nécessité pour la communauté internationale de se doter d'un instrument juridique international pour protéger et promouvoir la diversité culturelle, procèdent du même postulat suivant, tel qu'il apparaît dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, et je cite :

"les biens et les services culturels sont porteurs de sens, de valeurs et d'identité, et ont, par conséquent, une valeur sociale".

C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi les autorités publiques s'intéressent vivement à la promotion de la disponibilité d'un contenu culturel diversifié, une diversité dans laquelle ils trouvent leur intérêt tant social qu'économique.

Voilà donc le point de départ : la délicate interface entre culture et commerce.

A priori, la Convention proposée vise un meilleur encadrement de cette interface en mettant à la disposition des joueurs des mécanismes adaptés de coopération internationale.

C'est ainsi que par le biais d'un échange de pratiques exemplaires, la création d'indicateurs plus efficaces des tendances en matière d'échanges culturels internationaux, et la mise sur pied de paramètres permettant une coopération entre les associations industrielles et les institutions culturelles, la Convention viendrait renforcer notre capacité respective et collective d'élaborer des pratiques culturelles exemplaires dans un monde en constante évolution.

Évidemment, cela suppose l'inclusion de mécanismes appropriés pour aider les pays qui en ont besoin. Il va en effet de soi que l'amélioration de la capacité d'élaboration des politiques

des pays en développement sont des aspects importants dont devrait tenir compte toute future convention internationale sur la diversité culturelle.

À ce sujet, le RIPC, s'appuyant notamment sur les travaux menés par l'Afrique du Sud, a déjà identifié un certain nombre d'outils institutionnels possibles qui permettraient d'accommoder les défis particuliers auxquels font face les pays en développement. Parmi les outils suggérés, un cadre de coopération qui inclurait l'établissement de mécanismes de soutien et de partage entre les pays.

Aussi, les gouvernements doivent non seulement avoir des politiques culturelles efficaces, ils doivent également s'assurer que dans un environnement international de plus en plus complexe et réglementé, ils conservent le droit et la capacité d'élaborer et de mettre en application des politiques appuyant la diversité de l'expression culturelle. En outre, concrétiser un espace politique pour les politiques culturelles dans leur relation aux autres accords internationaux constitue la deuxième raison d'être d'une nouvelle convention.

C'est ainsi que la nouvelle convention constituerait un cadre qui pourrait servir de point de référence pour d'autres organisations ou accords internationaux susceptibles d'avoir des répercussions sur les politiques culturelles, l'OMC (Organisation mondiale du commerce) par exemple.

Il convient ici de rappeler que les outils politiques dont les gouvernements ont besoin pour promouvoir une expression culturelle diversifiée, sont particulièrement sensibles aux décisions prises dans le cadre des négociations commerciales internationales. En effet, ces dernières ont une portée qui s'étend bien au-delà des frontières, et en ce sens les diverses ententes commerciales peuvent influencer grandement sur la marge de manœuvre réelle de ceux et celles qui élaborent les politiques nationales, dans le secteur culturel comme ailleurs.

Un cadre juridique international aiderait les gouvernements à gérer cette réalité en leur permettant de protéger leur marge de manœuvre, et éviter ainsi qu'ils ne perdent leurs outils stratégiques au cours des négociations commerciales. Le résultat net serait d'une part, une plus grande cohérence entre les objectifs poursuivis dans le cadre des négociations commerciales et d'autre part, la promotion d'une expression culturelle diversifiée, deux objectifs tout aussi importants et légitimes l'un que l'autre.

Il est important de préciser ici que la cohérence ne veut pas dire que la convention sur la diversité culturelle «éclipserait» les obligations des pays membres de l'OMC, ou encore leur permettrait de se dérober aux engagements qu'ils ont pris.

Il s'agit plutôt de créer un environnement international fondé sur des règles, et en vertu duquel les gouvernements pourront s'engager dans des négociations commerciales munies d'un cadre culturel international pour les guider.

Certains pourraient penser qu'une telle convention légitimerait ouvertement des mesures dites « protectionnistes », et donc nuirait aux échanges internationaux dans le domaine des biens et de services culturels. Ce n'est pas notre avis.

Théoriquement, la diversité culturelle est le produit de deux éléments : (1) premièrement, un échange culturel international vivant ; et (2) deuxièmement, l'accès à un contenu culturel diversifié, et cela tant sur le plan national et qu'international.

Or, le but de la convention consisterait justement à permettre aux gouvernements de continuer à avoir accès aux outils stratégiques dont ils ont besoin pour arrimer ces deux éléments, ce qui ne pourrait avoir qu'un effet positif sur les échanges internationaux de biens et de services.

Vu sous un autre angle, la nouvelle convention viendrait renforcer, et non réduire, la diversité de l'expression culturelle pouvant faire l'objet d'échanges au niveau international.

Voilà pourquoi nous pensons que, dans la situation actuelle, le meilleur moyen pour encourager le développement des secteurs culturels et leur potentiel d'exportation, consiste à élaborer une convention internationale au lieu de chercher à faire des concessions ou des aménagements dans le cadre des négociations commerciales.

L'approche facile, celle des concessions, n'est en effet pas sans conséquences puisqu'elle a un impact direct sur notre capacité actuelle et future d'élaborer des politiques culturelles viables.

Les pays en développement courent plus que tout autre pays le risque de ne plus avoir accès aux outils stratégiques dont ils ont ou auront éventuellement besoin pour stimuler leurs industries culturelles. En d'autres mots, en embrassant l'approche dite des concessions, les pays en développement pourraient limiter ou même perdre leur capacité de présenter de nouvelles politiques pour répondre aux nouveaux besoins qui se manifesteront, et cela même si leur capacité d'élaboration de nouvelles politiques avait augmenté.

A ceci s'ajoute le fait que les nouveaux engagements touchant l'accès aux marchés pris par les pays développés dans le secteur culturel ne seront pas nécessairement avantageux pour les pays en développement. Prenons le secteur audiovisuel par exemple. Ce sont les acteurs déjà bien établis du monde des médias et de la production qui auront accès à la plupart des nouveaux marchés, ce qui ne fera qu'aggraver les inégalités internationales qui caractérisent aujourd'hui le marché de la production et de la distribution audiovisuelle.

En somme, il nous apparaît clair que, pour le moment, une convention internationale qui inclurait des mécanismes de renforcement des capacités, et d'aide au développement et à la coopération, offre une bien meilleure perspective aux secteurs culturels des pays en développement, notamment en ce qui concerne leur potentiel d'exportation, que la recherche de concessions commerciales.

L'UNESCO et l'avenir

Quelles sont donc les prochaines étapes dans cette action que nous menons au profit de la diversité culturelle ?

Et bien, comme vous le savez tous, en avril dernier, le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé de mettre le projet d'une convention internationale sur la diversité culturelle à l'ordre du jour de la Conférence générale prévue en octobre 2003.

Cette décision du directeur général, du Conseil exécutif et de tous les États membres de l'UNESCO, une étape décisive dans la mission qui nous anime, nous incite à nous engager résolument et sans tarder dans la préparation d'un instrument sur la diversité culturelle. Le Canada attend d'ailleurs avec impatience qu'un mandat précis émane de la Conférence générale d'octobre pour aller de l'avant.

Le Canada se réjouit à la perspective de travailler avec l'UNESCO et ses membres à l'élaboration d'une convention sur la diversité culturelle qui viendra protéger la diversité des contenus culturels, tel que le suggère l'étude préliminaire de l'UNESCO.

Évidemment, conformément au souhait exprimé par le Conseil exécutif, il nous faudra aussi nous assurer de la cohérence de l'instrument par rapport à d'autres instruments internationaux pertinents. Voilà seulement l'un des aspects qu'il nous faudra considérer si jamais la Conférence générale décide cet automne d'ouvrir un chantier dédié au projet de convention sur la diversité culturelle.

Conclusion

En conclusion, j'espère avoir résumé avec un minimum de clarté les multiples enjeux qui nous interpellent, nous tous qui sommes inquiets de la viabilité des cultures et des industries culturelles dans le contexte de la mondialisation.

Or, ce n'est que par le biais de la coopération, favorisée par le dialogue dans le cadre de réunions comme celles-ci, que nous serons en mesure de donner suite à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

L'exercice proposé ici par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, à savoir la création d'espaces de discussion ouverts dédiés à la diversité culturelle et destinés aux praticiens de la culture et du commerce, constitue en ce sens une heureuse initiative considérant l'échéancier serré auquel nous sommes collectivement confrontés.

Il est vrai qu'à mesure qu'approche la Conférence générale de l'UNESCO ou sera donné ou non le coup d'envoi nécessaire pour l'élaboration d'une convention internationale sur la diversité culturelle, il nous faut serrer les rangs, maintenir le momentum et convertir, si j'ose

dire, le plus grand nombre aux vertus et aux retombées positives concrètes qu'aura ce projet pour la collectivité humaine.

Sur ce, je vous remercie de votre attention et vous souhaite bonne continuité dans vos travaux.

LISTE DES PARTICIPANTS

° **NOM ET PRENOMS** **ADRESSE**
(TEL., FAX, e-mail)

ENCADREMENT

M. Razvan THEODORESCU
Ministre de la Culture et des Cultes

M. Don BOUDRIA, Ministre d'Etat du Canada
Leader du Gouvernement à la Chambre
des Communes

Mme Catherine TASCA
Envoyée spéciale du Secrétaire général de
la Francophonie

Organisation Internationale
de la Francophonie,
28, rue de Bourgogne
75007, Paris

M. Christian BOURGOIGNIE
Délégué Wallonie Bruxelles pour les questions
audiovisuelles internationales et
les services OMC

6. Rd Point Schuman
1040, Bruxelles
Tel : +32 478 544 910
ch.bourgoignie@skynet.be

M. Salifou LABO
Responsable de projet

Agence Intergouvernementale de
la Francophonie
13, quai André Citroën
75015, Paris
Tel: +331 443 732 47

Mme. Catalina SPINU
Coordonnateur géographique pour l'Europe

Agence Intergouvernementale
de la Francophonie
13, quai André Citroën
75015, Paris
Tel: +331 443 732 78
catalina.spinu@francophonie.org

ALBANIE

M. Fation PEN
Ministère des Affaires Etrangères
Commission nationale pour l'UNESCO
Correspondant national de la Francophonie

Ministère des Affaires Etrangères
Tél: +355 6821 899 38
Fax: +355 4362 085

M. Agron AGALLIU
Ministère de l'Economie, Spécialiste au
Secrétariat albanais pour la coordination
des relations avec l'OMC et
l'Intégration européenne

Tél: +355 4222 652
Fax: +355 4362 581
E-mail: aagaliu@yahoo.com

M. Maksim KONINI
Ministère de l'Education et de la Science
Responsable du Département de l'Analyse des
Politiques et de la Planification

Ministère de l'Education
et des Sciences
Rt. Durrësit, 23, Tirana
Tel/Fax: +355 4230 462
mkonini@mash.gov.al

M. Enio HAXHIMIHALI
Conseiller juridique du Ministre
Ministère de la Culture, de la Jeunesse
et des Sports

Ministère de la Culture, de la
Jeunesse et des Sports
Bl. « Dëshmorët e Kombit »
Tel : + 355 4 271261
Tel/Fax : + 355 4 238853
E-mail : enio3000@hotmail.com

BULGARIE

Mme Lubov DRAGANOVA
Directrice de la Direction Intégration européenne
et Coopération bilatérale, Ministère de
l'Education et de la Science

Ministère de l'Education et
de la Science
2A, bd Kniaz Dondukov
1000 Sofia
Tél: +359-2/988 04 94
Fax: +359-2/988 06 00
L.Draganova@minedu.government.bg

M. Latchezar LAZAROV
Expert à la Direction Politique économique et
commerciale multilatérale et coopération régionale,
Département OMC et autres organisations
économiques et internationales
Ministère de l'Economie

Ministère de l'Economie
12, rue, Al. Battenberg
1000, Sofia
Tél: +359-2/ 940 78 84
Fax: +359-2/981 49 15
L.Lazarov@mi.government.bg

M. Volodya BOJKOV
Correspondant national auprès de l'AIF

Ministère des Affaires Etrangères
2 rue Al. Jeodov, 1032 Sofia
Tél:+359-2/739 743
+359-2/948 23 29
Fax: +359-2/971 27 35

Mme Maria DONEVSKA
Expert en chef à la Direction Europe II
Ministère des Affaires Etrangères

Ministère des Affaires Etrangères
2 rue Al. Jendov, 1032 Sofia
Tél: +359-2/948 25 10
Fax: +359-2/870 31 40

Mlle Iveta DIMOVA
Expert en chef à la Direction Politique culturelle
internationale au Ministère de la Culture

Ministère de la Culture
7, bd. Al. Stamboliiski
1040, Sofia
Tél: +359-2/ 980 57 89
Fax: +359-2/ 981 81 45
lveta_dimova@lycos.com

Mme Vesselina IVANOVA
Secrétaire générale p.i de la Commission
Nationale pour l'UNESCO

Ministère des Affaires Etrangères
2 rue Al. Jeodov, 1032 Sofia
Tél:+359-2/944 22 23 948 24 02
Fax: +359-2/73 64 30

LITUANIE

M. Mindaugas BRIEDIS
Directeur de Département, Ministère de l'Education
et Science

Ministère de l'Education et Science
Rue A.Volano 27, Vilnius
Tél:+370 52 74 31 64
Fax: +370 52 74 31 64
mindaugas.b@smm.lt

Mme Giedre KABASINSKIENE
Spécialiste général du Ministère de la Culture,
Responsable de la Francophonie

Ministère de la Culture
Basanavicius 5
2001 Vilnius
Tél:+370 52 61 00 34

Fax: +370 52 62 31 20

Mme Diana PRANEVICIENE
Troisième secrétaire du Département de l'Économie
Ministère des Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères
Rue J.Tuno Vaizanto 2
Vilnius
Tél:+370 52 36 25 96
Fax: +370 52 36 25 86

Mme Milda PASKAUSKAITE
Coordonnatrice des programmes de
la Commission Nationale pour l'UNESCO

Commission Nationale pour
l'UNESCO
sv.Jono II
2001 Vilnius
Tél: +370 52 10 73 40
Fax: +370 52 10 73 43

MACEDOINE

Mme Irina KROTKOVA
Responsable des relations internationales
au Ministère de la Culture

Ministère de la Culture
Tél: + 389 2 312 93 11/311 80 22
Fax: +389 2 312 93 11

Mme Veska SOTIROVSKA
Représentante personnelle du Président et
Correspondante nationale de l'AIF, Ministère
des Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères
Tél:+ 389 2 311 03 33
Fax: +389 2 311 57 90

MOLDAVIE

Mme Diana CIUREA
Conseiller de la Direction générale Europe et
Amérique du Nord, Ministère des
Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères
Tél/Fax : + 373 2 578 247

M. Mihail BORDENIUC
Vice Directeur de la Division OMC et Relations
Commerciales Multilatérales

Ministère de l'Économie
Tél : + 373 2 23 41 02
bordeniuc@moldova.md

M. Eugen MARTIN
Directeur de la Direction Relations Externes
Ministère de la Culture

Tél : + 373 2 23 39 03
martin@moldova.md

M. Constantin RUSNAC
Secrétaire général de la Commission
Nationale de l'UNESCO

Tél : + 373 2 24 75 93 / 24 75 57
24 74 94 / 21 04 41
Mob. +373 9 20 39 77

Mme Eugenia BRINZA
Responsable de l'Enseignement des langues
étrangères, Ministère de l'Education

Tél. + 373 2 23 46 23
Fax. + 373 2 23 34 74
ebrinza@yahoo.com

POLOGNE

Mme Maria WODZYNSKA-WALICKA
Ministre Conseiller, Département Europe
du Ministère des Affaires étrangères

Tél : + 48 22 523 80 24
maria.wodzynska@msz.gov.pl

M. Stanislaw ROZANSKI
Spécialiste en chef au Département des
Relations européennes et multilatérales du
Ministère de l'Economie, du Travail et de
la Politique sociale

Tél : + 48 22 693 59 05
marroza@mg.gov.pl

M. Lukasz WILLMAN
Conseiller, Commission Nationale
pour l'UNESCO

Tél : + 48 22 620 33 55
unescolw@internet.pl

République TCHEQUE

Mme Marketa VINICKA
Ministère de la Culture

Tél : + 40 25 70 85 296
Marketa.vimicka@mkcr.cz

M. Petr RIHA
Consul
Ambassade de la République Tchèque à Bucarest

Ambassade de la République
Tchèque à Bucarest
Tél : + 40 21 303 92 30

ROUMANIE

M. Andrei MAGHERU
Ambassadeur, Conseiller diplomatique du Ministre
de la Culture et des Cultes

Tél : + 40 21 211 70 61
Port : + 40 744 368 222
Fax : + 40 21 223 49 51

M. Alexandru MIRONOV
Secrétaire général de la Commission Nationale
pour l'UNESCO

Tél. + 40 21 222 30 48
cnr@wsp.ro

Mme Victoria POPESCU
Directeur, Ministère des Affaires Etrangères

Tel : + 40 21 230 75 94
Fax : + 40 21 230 75 88
Victoria.popescu@mae.ro

M. Catalin TARLEA
Directeur, Ministère des Affaires Etrangères

M. Ioan PAVEL
Conseiller Direction pour l'ONU
Ministère des Affaires Etrangères
Correspondant national AIF

Tel : + 40 21 230 75 94
Port : + 40 722 567 047
Fax : + 40 21 230 75 94
loan.pavel@mae.ro

M. Flavio PIRONEA
Troisième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

Tel : + 40 21 230 75 94
Fax : + 40 21 230 75 88
flavio.pironea@mae.ro

Mme Aurelia ZMEU
Troisième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

Mme Adina LOVIN
Attachée, Ministère des Affaires Etrangères

Tel : +40 21 230 21 60/1328
adina.lovin@mae.ro

Mme Anca PINTEA
Chargée de Mission, Ministère de la Culture
et des Cultes

Tel : +40 21 224 40 55
Fax : +40 21 223 37 25
anca@eurocult.ro

SLOVAQUIE

Mme Bozena KRIZIKOVA
Directrice du Département de l'intégration
européenne, Ministère de la Culture

Ministère de la Culture
Nam SNP 33
81331 Bratislava
Tel : + 42 12 5939 13 23
Fax : + 42 12 59391370
bozena_krizikova@culture.gov.sk

Mme Lenka MIHALIKOVA
Commission Nationale pour l'UNESCO

Ministère des Affaires étrangères
Hlboka Cesta 2
83336 Bratislava
lenka.mihalikova@foreign.gov.sk

M. Stanislav OPIELA
Ministère des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères,

Hlboka Cesta 2
83336 Bratislava
stanopela@hotmail.com

SLOVENIE

M. Josef KUNIC Ambassadeur, Coordinateur National pour la Francophonie, Ministère des Affaires étrangères.	Ministère des Affaires étrangères. Presernova 25 1000 Ljubliana Tel : +386 1 478 23 66 Fax :+ 386 1 478 23 96 Josef.kunic@gov.si
--	---

ORGANISMES PRESENTS

M. Roger MANIERE Directeur régional Bureau Europe Centrale et Orientale Agence Universitaire de la Francophonie	1, Bd Schitu Magureanu, secteur 5 70626 Bucarest Tel : +402 1 312 10 14 e-mail:roger.maniere @auf.org
--	--

Mlle Iulia SALA Assistante de Direction Bureau Europe Centrale et Orientale Agence Universitaire de la Francophonie	1, Bd Schitu Magureanu, secteur 5 70626 Bucarest Tel : +402 1 312 10 14 e-mail : iulia.sala@auf.org
--	--

PARTICIPANTS DIVERS

Mme Veronica FÜSELOVA Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse de Roumanie	Tél/Fax : 310 43 19 e-mail: veronica.fuselova@mec.edu.ro
---	--

M. Michel POTVIN Cabinet du Ministre d'Etat et Leader du gouvernement à la Chambre des Communes Canada	e-mail:mpotvin@pco-bcp gc.ca
---	------------------------------

Mme Véronique DEMERS Cabinet du Ministre d'Etat et Leader du gouvernement à la Chambre des Communes Canada	e-mail:udemers@pco-bcp gc.ca
---	------------------------------

Mme Marie-Geneviève MOUNIER Directrice-Francophonie internationale Patrimoine canadien	e-mail : mariegenevieve.mounier@pch.gc.ca
--	--

Mme Emilia BONDREA
Vice-président Faculté de Langues Etrangères
Directeur Centre de Langues Etrangères
Université Spiru Haret Roumanie

e-mail:ushcls@spiruharet.ro
Tel :004 / 021 314 39 03
004 / 0788 30 35 02

M. Roussel FLORIAN
Stagiaire ENA à l'Ambassade de France
en Roumanie